

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2023/082

Objet : Suppression d'une place de stationnement pour personnes handicapées

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, l'accord de la MEL,
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, la nécessité de supprimer la place de stationnement pour personnes handicapées face au 119 rue de la Commune de Paris, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°224/2008 du 03 juillet 2008 est abrogé.

Article 2 : La place de stationnement pour personnes handicapées face au 119 rue de la Commune de Paris sera supprimée par les services de la Métropole Européenne de LILLE.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de la BASSEE,
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 09 mars 2023

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

